

## ARRÊTÉ N° 2023 - 1368

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE  
MISE EN SÉCURITE – PROCÉDURE ORDINAIRE  
BATIMENT 32 QUAI DE PORTILLON  
MAINLEVÉE PERIL – APPARTEMENTS n° 6-8 et 10

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, L 541-1 et suivants et les articles R 511-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

Vu l'arrêté n°2023-961 du 6 juillet 2023 mettant en sécurité le bâtiment situé 32 quai de Portillon à Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre d'une procédure ordinaire, et ordonnant l'évacuation temporaire des logements n° 6, 8 et n° 10,

Vu le mail transmis le 11 octobre 2023 par les propriétaires (Mme LACORNE et M. GROS) précisant que les travaux de réfection des sous-plafonds ont été réalisés pour les appartements n°6,8 et 10,

Vu le rapport établi le 9 novembre 2023 par HR Conseils indiquant que les travaux ont été réalisés dans des conditions conformes, mettant fin à tout péril.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi par M. ROUGEBEC, représentant de la société HR Conseils, il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la **mainlevée de l'arrêté n° 2023-961** prescrivant la réparation des sous-plafonds des appartements n° 6,8 et 10, sis 32 quai de Portillon à Saint-Cyr-sur-Loire et l'interdiction d'habiter.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine de la réception.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**ARTICLE 3 :**

Il sera transmis au représentant de l'Etat et en outre, publié sur le site de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,



*M. Briand*

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

13 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

13 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

13 NOV. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.



*M. Briand*

Philippe BRIAND.